



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE  
COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) : Toussaint Julie  
domicilié (e) à : Garons  
police assurance responsabilité civile n° C 2085 - 15147  
agissant en qualité de (n) :  
 personne physique.  
 représentant de l'association (ou de la société) : APE Francis SOIRAT  
fonction (président, secrétaire, trésorier...): Présidente  
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : n°RNA W302014982  
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : espace extérieur de la salle des fêtes de Garons  
le (date) : 13 juin 2025  
de (heure de début) : 18h à (heure de fin) : 1h du matin le 14 juin 2025  
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de l'école F. Soirat

Nombre d'autorisations déjà obtenues :  
01 / 5 pour une association (1)  
..... / 10 pour une association sportive agréée (2)  
..... / 1 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)  
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)

Fait à Garons le 08/04/2025

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2212-24,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
Vu la demande formulée par Mme TOUSSAINT Julie

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2085-67

Article 1 : Mme TOUSSAINT Julie

agissant en qualité de (n) :

personne physique.  
 représentant de l'association (ou de la société) : Présidente APE F. SOIRAT

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe  
à (adresse complète du lieu) (1) : extérieur Salle des Fêtes  domaine public  domaine privé  
le (date) : 13/06/25  
de (heure de début) : 18h00 jusqu'à 01h ou durant la fête locale ou locale jusqu'à 14/06/25  
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de l'école

Article 2 : Le cas échéant (n) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 01h le 14/06/25

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 10/04/2025  
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une association civile